

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- VU** La Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU** La Loi organique N°2017-64 du 14 Août 2017 portant Code Electoral du Niger modifiée et complétée par la loi 2019-38 du 18 juillet 2019 ;
- VU** Le Décret N° 2017 – 811/PRN du 06 Octobre 2017 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU** Le Décret N° 2017 – 812/PRN du 09 Octobre 2017 portant nomination du vice-président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU** Le Décret N°2017 – 824/PRN/MISP/D/ACR du 23 Octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), complété par les Décrets n°2017-872/PRN/MISP/D/ACR du 02 novembre 2017, N°2020 – 072/PRN/MISP/D/ACR du 23 janvier 2020 et N°2020-179/PRN/MISP/D/ACR du 03 mars 2020 ;
- VU** Le Décret N° 2020 – 700/PRN/MISP/D/ACR du 11 septembre 2020 portant convocation du corps électoral pour les élections régionales et municipales 2020 ;
- VU** Le Décret N° 2020 – 716/PRN/MISP/D/ACR du 16 septembre 2020 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives 2020 ;
- VU** Le Décret N° 2020 – 733/PRN/MISP/D/ACR du 25 septembre 2020 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle 1^{er} tour 2020;
- VU** L'Arrêté N°001/P/CENI du 21 novembre 2017 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU** L'Arrêté N°105/P/CENI du 08 octobre 2020, portant nomination des présidents des commissions régionales, départementales et communales des élections ;

ARRETE :

Article premier : L'arrêté N°105/P/CENI du 08 octobre 2020, portant nomination des présidents des commissions régionales, départementales et communales des élections, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Au titre des présidents des commissions départementales :

Région de Diffa

Département de Bosso

Au lieu de		Lire	
NOM ET PRENOM	PROFESSION	NOM ET PRENOM	PROFESSION
Elhadj Adam Moustapha	Enseignant	Alfari Abdourahamane	Magistrat

Région de Tillabéry

Département d'Ayérou

Au lieu de		Lire	
NOM ET PRENOM	PROFESSION	NOM ET PRENOM	PROFESSION
Daouda Hassane Abdel Kader	Greffier	Chégou Molli	Magistrat

Au titre des présidents des commissions communales :

Région de Dosso

Département de Dioundiou
Commune rurale de Zabori

Au lieu de		Lire	
NOM ET PRENOM	PROFESSION	NOM ET PRENOM	PROFESSION
Sékou Batiga Koné	Enseignant	Abdou Mounkaila Halimatou	Magistrat

Région d'Agadez

Département de Bilma
Commune urbaine de Bilma

Au lieu de		Lire	
NOM ET PRENOM	PROFESSION	NOM ET PRENOM	PROFESSION
Alfari Abdourahamane	Magistrat	Miko Idi	Magistrat

Département de Tchirozérine

Commune rurale de Tabelot

NOM ET PRENOM	PROFESSION
Adamou Ousseini	Administrateur

Région de Tillabéry

Département de Kollo

Commune rurale de Youri

Au lieu de		Lire	
NOM ET PRENOM	PROFESSION	NOM ET PRENOM	PROFESSION
Rabiou Kassimou Abdou	Magistrat	Rabiou Balla Noureidine	Magistrat

Commune rurale de Dantchiandou

Au lieu de		Lire	
NOM ET PRENOM	PROFESSION	NOM ET PRENOM	PROFESSION
Abdou Mouhamed Basir	Enseignant	Mme Abdoulaye Hannatou	Ingenieur

Région de Zinder

Département de Mirriah

Commune rurale de Zermou

Au lieu de		Lire	
NOM ET PRENOM	PROFESSION	NOM ET PRENOM	PROFESSION
Zakari Moumouni	MEP/T	Seyni Issoufou Yacouba	Magistrat

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature. Il sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

CAB /PRN	1
CAB /PM	1
MISP/D/ACR	1
SG	1
INTERESSES	14
ARCHIVES	1
JO	1

